

VILLE DE SAINT-HUBERT

Place du Marché 1

6870 SAINT-HUBERT

☎ 061 26 09 88

💻 www.saint-hubert.be

CATALOGUE

DE LA

VENTE PUBLIQUE

AU RABAIS COMBINÉE PAR SOUMISSIONS

DE PRODUITS FORESTIERS

3 274 m³ de grumes feuillus
1 248 m³ de houppiers feuillus
11 505 m³ de grumes résineux

EXERCICE 2027



Le vendredi 9 octobre 2026 à 14h00

En la salle de l'hôtel les 100 Ciels
Aérodrome de Saint-Hubert
6870 SAINT-HUBERT

Renseignements utiles

Administration communale de SAINT-HUBERT

Place du Marché 1
6870 Saint-Hubert

Tél. 061 26 09 88

E-mail : secretariat@saint-hubert.be ou frederic.leroy@saint-hubert.be

Dexia Banque n° BE84 0910 1104 1659

T.VA. n° 0206.564.666

La commune de Saint-Hubert étant assujettie à la TVA sous le régime normal pour diverses activités, et notamment pour les ventes de bois auxquelles elle procède, le taux appliqué est de 6 %.

Directeur général

Monsieur Frédéric LEROY

Tél. 061 26 09 64

E-mail : frederic.leroy@saint-hubert.be

Receveur régional

Madame Caroline STIEVENART

Tél. 061 26 09 80

E-mail : caroline.stievenart@saint-hubert.be

Le vendredi 09 octobre 2026 à 14 heures

En la salle de : l'hôtel les 100 Ciels
Aérodrome de Saint-Hubert, 5
6870 SAINT-HUBERT

**TRES IMPORTANTE VENTE PUBLIQUE
AU RABAIS COMBINEE AVEC SOUMISSIONS
DES COUPES ORDINAIRES
EXERCICE 2027
DE LA VILLE DE SAINT-HUBERT**

LA VILLE DE SAINT-HUBERT

Pour suite et diligence de son Collège communal

Il sera procédé à la vente publique AU RABAIS AVEC SOUMISSIONS des coupes feuillues, résineuses et chablis appartenant à la ville requérante (exercice 2027)

CLAUSES ET CONDITIONS

1. CLAUSES GENERALES

La vente a lieu sur base des articles 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant le Code forestier et aux conditions du Cahier général des Charges tel qu'approuvé par le Gouvernement le 27 mai 2009 et tel que modifié par un arrêté du Gouvernement Wallon du 7 juillet 2016.

ATTENTION

Afin d'éviter la propagation des scolytes, certains lots pourraient se voir purger des bois scolytés entre la date de parution du catalogue et le jour de la vente.

Aussi les lots concernés seront remis à jour sur le site Wallowood le 01 octobre pour la vente et le 22 octobre pour la revente.

Les lots modifiés peuvent également être demandés par simple mail au cantonnement.

Les cartes concernant les lots de bois vendus au catalogue sont à la disposition des marchands qui en font la demande au bureau du Cantonnement de Saint-Hubert. Les voies de débardage à respecter y sont représentées. Dans le cas où le parcours représenté devait être modifié, l'accord de l'AF devra être nécessaire.

2. CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite

- ~~○ par soumission~~
- ~~○ aux enchères et par soumission~~
- ~~○ au rabais suivi le cas échéant de soumissions, à une date ultérieure.~~
- au rabais suivi de soumissions, à la même séance.

Article 2 : Rappels d'impositions du cahier général des charges

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

2.2 Soumissions.

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à **Monsieur le Bourgmestre de SAINT-HUBERT, Place du Marché, 1 à 6870 SAINT-HUBERT**, auquel elles devront parvenir au plus tard **le 09 octobre 2026 à midi**, ou être remises en mains propres du Président de la vente avant le début de la séance, ou au fur et à mesure de l'ouverture des soumissions lot par lot le jour de la séance.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention "Vente du 09 octobre 2026 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant, à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue **sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés** conformément à l'art 5.

2.3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation. (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional/Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. **Le Receveur régional/Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire. Ladite transmission est réalisée via courrier électronique recommandé envoyé à l'adresse mail mentionnée par l'adjudicataire dans son offre, sauf demande contraire expresse de l'adjudicataire via la sélection de la case réservée à cet effet dans le modèle d'offre.**

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

2.3.1.: Indemnité d'abattage (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m3 abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

2.3.2.: Indemnité de vidange (art. 31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité

de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

2.3.3. : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

2.4 Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)

S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés comme suit :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

2.5 Documents joints

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes

Article 3 : Conditions d'exploitation.

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

- 3.1 Tous les arbres délivrés doivent être abattus ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).
- 3.2 Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).
- 3.3 Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

- 3.4** Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).
- 3.5** Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).
- Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).
- 3.6** Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).
- 3.7** La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).
- 3.8** Les cartes concernant les lots de bois vendus au catalogue sont à la disposition des marchands qui en font la demande au bureau du Cantonnement de Saint-Hubert. Les voies de débardage à respecter y sont représentées. Dans le cas où le parcours représenté devait être modifié, l'accord de l'AF devra être nécessaire

3.9 Les délais d'exploitation sont :

- 3.9.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

Abattage et vidange : 31/03/2028 (y compris ravalement des souches).

- 3.9.2 Chablis feuillus : **abattage et vidange : 30/06/2027**

- 3.9.3 Chablis résineux : **abattage et vidange : 31/03/2027**

- Abattage et vidange :

Suite à l'abrogation des dispositions réglementaires de l'AR du 19 novembre 1987 en matière de lutte contre les scolytes, l'article 38 §4 du cahier général des charges des ventes de bois n'est plus applicable. Ce vide juridique nécessite par conséquent d'adapter les clauses particulières des ventes de bois. Considérant que l'adjudicataire a acquis la propriété des bois incriminés il en devient le gardien ; il est dès lors légitime de lui attribuer la qualité de « propriétaire » au sens du nouvel AGW. En conséquence, le Bourgmestre peut faire procéder à une exploitation d'office des bois attaqués aux frais de l'adjudicataire.

« L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares. »

Article 4 : Conditions particulières

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 5 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 6 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/provinciale est certifiée **PEFC**. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

Le Directeur général,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
D. NEUVENS

AVIS TRES IMPORTANT

Il est porté à la connaissance des amateurs que les lots non adjugés lors de cette séance seront réexposés en vente, sans autre avis, par voie de **soumissions cachetées** dont l'ouverture aura lieu le **vendredi 30 octobre 2026 à 14h00 en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Saint-Hubert** (place du Marché 1 à 6870 Saint-Hubert).

Lors de cette nouvelle séance de vente, la réunion partielle ou totale de plusieurs lots NE SERA PAS ADMISE. Une soumission séparée doit être remise pour chaque lot soumissionné.

Les soumissions transmises par fax et par mail NE SERONT PAS ADMISES.

Les soumissions écrites **sur papier** libre et placées sous enveloppe fermée doivent parvenir à l'Administration Communale de Saint-Hubert, place du Marché 1 à 6870 SAINT-HUBERT au plus tard le jeudi 29 octobre 2026 à 15h00 ou être remises au Président de la séance avant la mise en vente du lot.

Les soumissions déposées devront être conforme à l'article 2.2 des clauses particulières avec la date du 30 octobre 2026.

Le nouveau cahier général des charges du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 tel que modifié par arrêté du Gouvernement Wallon du 7 juillet 2016 peut être consulté à l'Administration Communale de Saint-Hubert.



ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Ville de Saint-Hubert

Propriétaire forestier de 5057,00 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-186**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-186**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa

Rue de la Plaine, 9

6900 Marche-en-Famenne

certification@filiereboiswallonie.be

+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;

Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;

Signature :

Baptiste LACAILLE,
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.

SOUMISSION : Modèle général

selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE
.....

TEL..... GSM.....

ADRESSE EMAIL.....
(REPRESENTE PAR)

Je déclare offrir pour le lot n° de la vente
susvisée
la somme de €,
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA
(taux 6%).

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°

☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :

☐ **soit** je joins la **promesse d'engagement** à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;

☐ **soit** je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par :

☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;

☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA de 6%) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1^{er} et 45 du cahier des charges.

☐ Je souhaite recevoir la facture en version papier adressée à mon domicile/siège par voie postale et non via le système de recommandés électroniques mentionné ci-avant.

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m³

selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
ADRESSE EMAIL.....
(REPRESENTE PAR)

Je déclare offrir pour le lot n° de la vente
susvisée
la somme de €,
soit en toutes lettres : € hors frais et
TVA (taux de 6%).

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°
.....

☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :
✓ je présente comme caution physique :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
ADRESSE EMAIL :
PROFESSION :

✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :
☐ **soit** immédiatement **au comptant**, séance tenante, par :
☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque
d'un pays limitrophe ;
☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur
régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;
☐ **soit** dans les dix jours calendrier de la vente, **par un virement** bancaire / numéraire (*)
dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de
l'Administration venderesse.
(*) : Biffer la mention inutile

☐ Je souhaite recevoir la facture en version papier adressée à mon domicile/siège par
voie postale et non via le système de recommandés électroniques mentionné ci-avant.

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges
(clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

la caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

.....

.....

.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)

.....

domicilié à (adresse)

.....

.....

à concurrence d'un montant total et maximum de €

soit (en toutes lettres)euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA de 6%, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA de 6%) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement
(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE**

selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional/Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros

délivrée par (organisme de cautionnement)
.....

afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (soumissionnaire)
.....

lors de la vente de bois du (date)
à (lieu)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €

soit (en toutes lettres) euros
frais et TVA de 6% compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)	
domicilié à (adresse)	
à concurrence d'un montant total et maximum de € (1) soit (en toutes lettres) euros,	
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de	
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA de 6% compris, lors de la vente qui s'est tenue le (date) à (lieu)	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA de 6%.	
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :	
..... €	le au plus tard
..... €	le
..... €	le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La libération de la caution ne pourra intervenir que sur ordre exprès du Receveur régional/Directeur financier communal.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. Etat des chemins empierrés et annexes 2. Etat des chemins de terre et coupe-feu 3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment) 4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines 5. Etat des cours d'eau et des berges 6. Remarques diverses	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°
Fait à le , en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM

PRENOM :

ADRESSE

TEL

GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

☐ administrateur-délégué de l'entreprise

☐ gérant de l'entreprise

☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM

PRENOM :

ADRESSE

TEL

GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

☐ avant exploitation

☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

☐ pour le lot de la vente du à

Fait à le

L'adjudicataire

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM FAX (REPRESENTANT L'ENTREPRISE)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €	
Nature de la coupe : Permis d'exploiter délivré le : Echéance du délai d'exploitation initial : Volume initial de la coupe :m ³ Volume restant sur pied :m ³ Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite : ☐ une première prorogation ☐ une seconde prorogation Pour une durée de : ☐ 1 trimestre ☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres ☐ du délai d'abattage ☐ du délai de vidange	

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le
L'adjudicataire

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le
Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abatage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
 Date de fin d'abatage :
 = Nombre de trimestres : x (*) x 1%
 + x (*) x 2% = €

Vidange Rappel surface non vidangée (**): ha
 Date de fin de vidange :
 = Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 € = €

Total	=	€
-------	---	---

○ Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date _____ L'Agent des Forêts _____

↓

○ Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date _____ Le Chef de Cantonnement _____

○ Décision du Directeur

La demande de prorogation est

☐ confirmée au
☐ refusée

Motivation :

Date _____ Le Directeur _____

○ Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date _____ Le Chef de Cantonnement _____

↑

- Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

↑

- Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date _____ Le Chef de Cantonnement _____

↑

- Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
Directeur financier communal

Date _____ Le Chef de Cantonnement _____

↑

- Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original

Date _____ Le Directeur _____

→

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM..... NE LE A	
En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. Etat des chemins empierrés et annexes 2. Etat des chemins de terre et coupe-feu 3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment) 4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines 5. Etat des cours d'eau et des berges 6. Remarques diverses	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : ☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. ☐ NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant,

(signature)

Le responsable du triage,

le Chef de cantonnement,

(signature)

pour

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous. La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjudgé à	

Fait à le , en double exemplaire.

Le chef de cantonnement,

(signature)



CIRCULATION DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU DEMANDE D'AUTORISATION

(Base légale : LCN du 12/07/73 art.58bis – AGW du 19/01/1995)

(Document à transmettre au Directeur du DNF via l'agent de triage et le Chef de cantonnement)

Je soussigné

Nom/Société :

Rue : **N° :**

Code postal : **Localité :**

Tél/Fax/Mail :

Sollicite l'autorisation de faire circuler/traverser des véhicules/engins sur :

- ☐ Les berges
- ☐ Les digues
- ☐ Le lit
- ☐ Les passages à gué

Du cours d'eau.....classé encatégorie

à (lieu-dit).....

et traversant le triage de..... du Cantonnement de

Je joins en annexe un extrait de carte topographique situant les endroits concernés et les renseignements suivants :

Nature de l'activité :

Forestière / Agricole / Piscicole / Utilité publique ou scientifique / Sportive (*)

Activité – Description

Nature des travaux :

Si exploitation forestière :

Vente du :

Lot :

Volume :

Feuillus/Résineux (*)

Epoque :

Durée :

Véhicules/Engins :

Types :

Nombre :

Autre(s) :

Par le seul fait de l'introduction de la présente, je m'engage à respecter les conditions générales suivantes en fonction de la nature des travaux :

1. Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant le début des travaux (état des lieux préalables - photos).
2. Interdiction d'ébrancher et d'écorcer à moins de 6 m de la crête des berges du cours d'eau.
3. Interdiction de toute opération de vidange ou de remplissage de carburant, lubrifiant ou liquide hydraulique sont proscrites à moins de 100 m des berges du cours d'eau.
4. Interdiction de travailler de nuit ainsi que les week-ends et jours fériés.
5. Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant la fin des travaux (état des lieux de clôture).
6. Dans les sites Natura 2000, les conditions susvisées sont adaptées suivant la nature de l'unité de gestion.
7. La délivrance d'une autorisation ne dégage pas la responsabilité du requérant en matière de dégâts ni de réparations éventuels.

Fait à le.....

Signature du requérant

Transmis au Chef de cantonnement avec avis favorable/défavorable (*)

Conditions particulières (en annexe)

Cet avis a été concerté avec :

- Le gestionnaire du cours d'eau (M/Mme
tél :)
- Le Service de la Pêche (M/Mme
tél :)
- Le requérant ou son représentant (M/Mme
tél :)

Date
L'agent des forêts,

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable/défavorable (*)

Remarques éventuelles jointes en annexe.

Date
Le Chef de cantonnement,

DECISION DU DIRECTEUR :

DEROGATION

ACCORDEE
REFUSEE (**)

Conditions éventuelles :

Date
Le Directeur

(*) Biffer la mention inutile

(**) En cas de refus d'autorisation, le requérant peut introduire, par envoi recommandé, dans les dix jours de la notification de la décision de refus, un recours auprès de l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts, lequel statue dans les trente jours.

A défaut pour l'autorité compétente d'avoir statué dans le délai requis, l'autorisation est réputée acquise.



ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU

Conditions particulières

1. Justification de la dérogation

2. Précautions particulières

3. Croquis éventuel (au verso)

4. Etat des lieux préalable

(description - photo(s) à annexer – réalisé ou non)

5. Considérations particulières pour le ruisseau en objet

(Périodes d'interdiction liées au frai)

Débardage autorisé de à

6. Autre(s)

Fait à

L'Agent des
Forêts

(nom et signature)

le

.....
L'Agent du

Service de
la Pêche

(nom et
signature)

Le requérant
ou son
représentant

(nom et signature)

Le gestionnaire

du cours d'eau
(nom et signature)

LOT 1

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 0477/78 16 23, 0477/78 16 23

4,4410 Ha; 132 bois; cube moyen : 1701 dm³; circ moyenne : 120 cm; 225 m³ grumes

Comp/Pa : 224/2, 224/3

Lieu(x) - dit(s)

LICHERAU

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1								
Espèce	EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION		DOUGLAS AMELIORATION	
Coupe	NORMAL		BORDURE		SEC		NORMAL	
Qualité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85 27,0	1	0,795 m³	-	-	-	-	-	-
95 30,0	4		-		1		2	
105 33,5	12		-		-		-	
115 36,5	26	58 m³	-	-	-	0,827 m³	1	3,373 m³
125 40,0	11		1		-		1	
135 43,0	5		-		-		-	
145 46,0	4	39 m³	1	3,973 m³	-	-	4	11 m³
155 49,5	1		-		-		8	
165 52,5	-		-		-		3	
175 55,5	-	2,726 m³	-	-	-	-	3	41 m³
185 59,0	-		-		-		3	
195 62,0	-	-	-	-	-	-	4	29 m³
205 65,0	-		-		-		-	
215 68,5	-		-		-		1	
225 71,5	-	-	-	-	-	-	1	11 m³
Totaux Gr.	64	101 m³	2	3,973 m³	1	0,827 m³	31	95 m³
Houp./tail.		-		-		-		-

953/2026/3461/A/1 Tri 007

LOT 1								
Espèce	MELEZE AMELIORATION		TSUGA AMELIORATION		TSUGA AMELIORATION			
Coupe	NORMAL		NORMAL		SEC			
Qualité	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55 17,5	-	-	-	-	1	0,221 m³	-	-
65 20,5	-	-	-	-	3	0,981 m³	-	-
75 24,0	4		2		6		-	
85 27,0	2	3,212 m³	1	1,495 m³	3	4,485 m³	-	-
95 30,0	1		1		4		-	
105 33,5	-		2		-		-	
115 36,5	2	3,328 m³	-	2,709 m³	-	3,076 m³	-	-
125 40,0	1		-		-		-	
135 43,0	-		-		-		-	
145 46,0	1	3,517 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	11	10 m³	6	4,204 m³	17	8,763 m³	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

953/2026/3461/A/1 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 224/3:2026/13, 224/3:2026/15, 224/3:2026/14, 224/2:2026/10, 224/2:2026/8, 224/2:2026/11, 224/2:2026/9, 224/2:2026/12

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante sauf pour les tsugas (défilement)

LOT 2

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 0477/78 16 23, 0477/78 16 23

42,1577 Ha; 173 bois; cube moyen : 2205 dm³; circ moyenne : 177 cm; 381 m³ grumes

Comp/Pa : 257/10, 258/10

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE ARVILLE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-	-	-	-	18	-	-	-
115	36,5	1	0,575 m³	-	-	13	19 m³	-	-
125	40,0	1	-	1	-	6	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	3	-	2	-
145	46,0	1	3,735 m³	-	0,853 m³	1	8,540 m³	2	5,018 m³
155	49,5	2	-	-	-	2	-	5	-
165	52,5	1	-	1	-	2	-	10	-
175	55,5	-	4,908 m³	-	1,756 m³	2	11 m³	10	45 m³
185	59,0	-	-	2	-	-	-	10	-
195	62,0	-	-	2	8,513 m³	5	13 m³	10	46 m³
205	65,0	1	-	-	-	6	-	9	-
215	68,5	-	-	-	-	4	-	5	-
225	71,5	-	-	-	-	4	-	6	-
235	75,0	-	-	1	-	4	-	2	-
245	78,0	-	3,509 m³	-	3,326 m³	4	83 m³	5	85 m³
255	81,0	-	-	2	-	2	-	1	-
265	84,5	-	-	-	-	1	-	1	-
275	87,5	-	-	-	9,540 m³	1	20 m³	-	8,634 m³
Totaux Gr.		8	13 m³	9	24 m³	78	155 m³	78	190 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/2 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 258/10:2026/116, 257/10:2026/220, 258/10:2026/115, 257/10:2026/218, 257/10:2026/219, 258/10:2026/117, 258/10:2026/114, 257/10:2026/221

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Mesures prises au compas
- Cubage : hauteur de recoupe et défilement
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Les bois de moins de 100 cm de circonférence et TOUS les houppiers (bois sains + bois champignons) sont réservés
- Recoupe marchande pour les chênes
- Recoupe imposée (indiquée sur la grume) pour les hêtres sains
- Recoupe imposée (10 m) pour les hêtres champignons et délivrés par 4 flaches

LOT 3

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 061 29 22 97, 0477 78 16 23

4,0000 Ha; 842 bois; cube moyen : 2675 dm³; circ moyenne : 153 cm; 2252 m3 grumes

Comp/Pa : 13/1

Lieu(x) - dit(s)

LA LOGE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	16	34 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	53		-		-		-	
135	43,0	132		-		-		-	
145	46,0	175	785 m³	2	4,562 m³	1	2,387 m³	-	-
155	49,5	183		7		-		-	
165	52,5	113		9		-		-	
175	55,5	69	1 086 m³	10	78 m³	-	-	-	-
185	59,0	32		3		-		-	
195	62,0	16	192 m³	2	19 m³	-	-	-	-
205	65,0	6		3		-		-	
215	68,5	1	33 m³	1	18 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		804	2 130 m³	37	120 m³	1	2,387 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/3 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/1:2026/579, 13/1:2026/578, 13/1:2026/577

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Exploitation sur lits de branches distants de 40 mètres et d'une largeur n'excédant pas 5 m

LOT 4

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 061 29 22 97, 0477 78 16 23

8,4677 Ha; 180 bois; cube moyen : 2597 dm³; circ moyenne : 149 cm; 467 m3 grumes

Comp/Pa : 58/2, 59/1, 60/3

Lieu(x) - dit(s)

SART AUX PIERRES, NIDS DES VOTEUX, LES FALIZES

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4	EPICEA AMELIORATION		EPICEA DEFINITIVE		DOUGLAS AMELIORATION			
Espèce Coupe Qualité Type	NORMAL NORMAL		NORMAL NORMAL		NORMAL NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55 17,5	1	0,302 m³	2	0,562 m³	-	-	-	-
65 20,5	-	-	1	0,412 m³	-	-	-	-
75 24,0	-		1		-		-	
85 27,0	2	1,590 m³	1	1,308 m³	-	-	-	-
95 30,0	2		4		-		-	
105 33,5	4		5		-		-	
115 36,5	3	11 m³	9	22 m³	2	2,694 m³	-	-
125 40,0	2		10		3		-	
135 43,0	5		6		5		-	
145 46,0	8	33 m³	8	46 m³	3	21 m³	-	-
155 49,5	17		4		4		-	
165 52,5	12		4		2		-	
175 55,5	11	121 m³	3	31 m³	1	19 m³	-	-
185 59,0	7		-		2		-	
195 62,0	15	91 m³	-	-	-	7,292 m³	-	-
205 65,0	6		-		-		-	
215 68,5	3		-		-		-	
225 71,5	-		-		-		-	
235 75,0	1		-		-		-	
245 78,0	-	50 m³	-	-	-	-	-	-
255 81,0	1	7,125 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	100	315 m³	58	101 m³	22	50 m³	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

953/2026/3461/A/4 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 60/3:2026/275, 58/2:2026/16, 59/1:2026/552

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Présence de cloisonnements tous les 30 m dans le comp 59/1 (volume concerné = 316 m3) : respect impératif de l' art.38§3 du CdC

LOT 5

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 061 29 22 97, 0477 78 16 23

22,8007 Ha; 329 bois; cube moyen : 1106 dm³; circ moyenne : 109 cm; 364 m3 grumes

Comp/Pa : 61/1, 62/1, 62/2

Lieu(x) - dit(s)

MOIRMONAY, VIREE NID DES VOTEUX

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 5		PIN SYLVESTRE		MELEZE DU JAPON					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,236 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	1,014 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	34		-		-		-	
85	27,0	45	42 m ³	3	2,349 m ³	-	-	-	-
95	30,0	54		2		-		-	
105	33,5	41		6		-		-	
115	36,5	22	102 m ³	9	22 m ³	-	-	-	-
125	40,0	24		13		-		-	
135	43,0	18		11		-		-	
145	46,0	19	95 m ³	2	48 m ³	-	-	-	-
155	49,5	11		-		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	4	50 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		283	290 m ³	46	72 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

953/2026/3461/A/5 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 62/2:2026/278, 62/1:2026/277, 61/1:2026/510

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 6

Cantonement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 061 29 22 97, 0477 78 16 23

60,1400 Ha; 798 bois; cube moyen : 828 dm³; circ moyenne : 113 cm; 661 m³ grumes; 135 m³ houppiers
Comp/Pa : 58/10, 59/1, 60/10, 61/1, 61/10

Lieu(x) - dit(s)

NIDS DES VOTEUX, VIREE NID DES VOTEUX, LES FALIZES, SART AUX PIERRES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 6									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	CHENE AMELIORATION SEC NORMAL	HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		1		-	
55	17,5	9	1,417 m³	-	-	20	2,863 m³	-	-
65	20,5	22	4,356 m³	-	-	15	3,270 m³	-	-
75	24,0	16		-		21		-	
85	27,0	11		1		20		-	
95	30,0	23	21 m³	-	0,385 m³	14	21 m³	-	-
105	33,5	45		14		15		-	
115	36,5	77	88 m³	23	25 m³	19	23 m³	-	-
125	40,0	75		13		9		-	
135	43,0	59		21		4		1	
145	46,0	45	194 m³	7	43 m³	4	17 m³	2	3,853 m³
155	49,5	35		13		4		1	
165	52,5	15		4		1		-	
175	55,5	7	93 m³	4	32 m³	1	9,400 m³	-	1,535 m³
185	59,0	5		2		-		-	
195	62,0	2	15 m³	2	8,556 m³	2	4,847 m³	-	-
205	65,0	3		-		2		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	7,824 m³	-	-	-	5,913 m³	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	1	4,580 m³
Totaux Gr.		451	425 m³	104	109 m³	152	87 m³	5	9,968 m³
Houp./tail.			53 m³		34 m³		32 m³		8 m³

953/2026/3461/A/6 Tri 006

LOT 6

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

LOT 6		FEUILLUS DIVERS							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,098 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	19	3,248 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	2,574 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	15		-		-		-	
85	27,0	9		-		-		-	
95	30,0	8	12 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	7	8,114 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	1	3,398 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		86	29 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			8 m³		-		-		-

953/2026/3461/A/6 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 61/1:2026/512, 59/1:2026/550, 60/10:2026/502, 61/1:2026/513, 61/1:2026/515, 61/1:2026/511, 58/10:2026/584, 58/10:2026/585, 61/1:2026/514, 59/1:2026/551, 61/10:2026/505, 60/10:2026/501, 61/10:2026/509, 60/10:2026/398, 60/10:2026/399, 61/10:2026/506, 61/10:2026/507, 60/10:2026/397, 60/10:2026/503, 61/10:2026/508, 58/10:2026/583

Remarques éventuelles pour le lot 6

- Mesures prises au compas
- Cubage : hauteur de recoupe et défilement
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Dans les comp 60/10 et 58/10, les bois de moins de 100 cm de circonférence et TOUS les houppiers (bois sains + bois champignons) sont réservés (volume concerné = 382 m3 grumes)
- Pas de réservation dans les comp 59/1, 61/1 et 61/10
- Recoupe marchande pour les chênes
- Recoupe imposée (indiquée sur la grume) pour les hêtres sains
- Recoupe imposée (10 m) pour les hêtres champignons et délivrés par 4 flaches

LOT 7

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : GILLARD Xavier, 061 29 22 97, 0477 78 16 23

11,8901 Ha; 239 bois; cube moyen : 435 dm³; circ moyenne : 78 cm; 104 m³ grumes; 45 m³ houppiers
Comp/Pa : 62/1, 62/10

Lieu(x) - dit(s)

MOIRMONAY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 7		CHENE		CHENE		HETRE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		SEC		NORMAL		CHAUFFAGE	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	38	1,862 m³
45	14,5	-	-	-	-	1	-	30	-
55	17,5	-	-	-	-	-	0,092 m³	33	7,333 m³
65	20,5	1	0,198 m³	-	-	2	0,432 m³	21	4,536 m³
75	24,0	2	-	-	-	1	-	17	-
85	27,0	3	-	-	-	2	-	7	-
95	30,0	7	5,399 m³	-	-	1	1,702 m³	3	9,297 m³
105	33,5	11	-	-	-	2	-	5	-
115	36,5	8	14 m³	3	2,157 m³	1	1,977 m³	3	5,977 m³
125	40,0	6	-	-	-	-	-	1	-
135	43,0	9	-	2	-	-	-	-	-
145	46,0	5	22 m³	2	4,462 m³	-	-	1	2,343 m³
155	49,5	4	-	1	-	-	-	-	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	2	12 m³	-	1,434 m³	-	-	-	-
185	59,0	2	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	3,756 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,298 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		62	60 m³	8	8,053 m³	10	4,203 m³	159	31 m³
Houp./tail.			33 m³		4 m³		2 m³		6 m³

953/2026/3461/A/7 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 62/1:2026/276, 62/10:2026/395, 62/10:2026/279, 62/10:2026/280, 62/10:2026/396

Remarques éventuelles pour le lot 7

- Mesures prises au compas
- Cubage : hauteur de recoupe et défillement
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Pas de réservation

LOT 8

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : MOUTON François, 0470 56 20 31, 0470 56 20 31
13,2945 Ha; 606 bois; cube moyen : 1539 dm³; circ moyenne : 115 cm; 933 m3 grumes
Comp/Pa : 174/2

Lieu(x) - dit(s)

BEOLI

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
						Nombre	Volume	Nombre	Volume
				65	20,5	2	0,864 m ³	-	-
				75	24,0	19		1	
				85	27,0	34	38 m ³	2	2,050 m ³
				95	30,0	90		3	
				105	33,5	105		3	
				115	36,5	108	377 m ³	1	7,677 m ³
				125	40,0	81		1	
				135	43,0	73		-	
				145	46,0	46	402 m ³	-	1,653 m ³
				155	49,5	29		-	
				165	52,5	8	103 m ³	-	-
				Totaux Gr.		595	921 m ³	11	11 m ³
				Houp./tail.		-	-	-	-

953/2026/3461/A/8 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 174/2:2026/595, 174/2:2026/401, 174/2:2026/596

Remarques éventuelles pour le lot 8

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Présence de cloisonnements tous les 30 m : respect impératif de l' art. 38§3 du CdC

LOT 9

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : MOUTON François, 0470 56 20 31, 0470 56 20 31
 4,3613 Ha; 127 bois; cube moyen : 1551 dm³; circ moyenne : 124 cm; 197 m3 grumes
 Comp/Pa : 180/2

Lieu(x) - dit(s)

VIEILLES GOTTES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 9									
Espèce		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON			
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE			
Qualité		NORMAL		DERACINE		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,719 m³	-	-	1	0,719 m³	-	-
95	30,0	-		-		9		-	
105	33,5	-		-		24		-	
115	36,5	-	-	-	-	22	64 m³	-	-
125	40,0	1		-		26		-	
135	43,0	5		-		12		-	
145	46,0	4	19 m³	-	-	10	83 m³	-	-
155	49,5	1		1		6		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	-	7,672 m³	-	2,358 m³	2	20 m³	-	-
Totaux Gr.		14	27 m³	1	2,358 m³	112	168 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/9 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 180/2:2026/273, 180/2:2026/274, 180/2:2026/272

Remarques éventuelles pour le lot 9

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 10

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : MOUTON François, 0470 56 20 31, 0470 56 20 31
6,9261 Ha; 503 bois; cube moyen : 92 dm³; circ moyenne : 39 cm; 46 m³ grumes
Comp/Pa : 180/3

Lieu(x) - dit(s)

VIEILLES GOTTES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 10		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	130		-		-		-	
35	11,0	168	12 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	123		-		-		-	
55	17,5	58	26 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	19	5,567 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5	2,015 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		503	46 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/10 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 180/3:2026/489

Remarques éventuelles pour le lot 10

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Pour raison de protection des sols, débusquage au cheval obligatoire
- Présence de cloisonnements tous les 30 m : respect impératif de l' art.38§3 du CdC

LOT 12

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : MOUTON François, 0470 56 20 31, 0470 56 20 31

15,9341 Ha; 473 bois; cube moyen : 1883 dm³; circ moyenne : 135 cm; 891 m3 grumes

Comp/Pa : 184/2

Lieu(x) - dit(s)

SART AUX NAVETS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 12		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
						Nombre	Volume	Nombre	Volume
				85	27,0	5	3,530 m ³	-	-
				95	30,0	12		-	-
				105	33,5	46		-	-
				115	36,5	71	156 m ³	-	-
				125	40,0	67		-	-
				135	43,0	61		2	-
				145	46,0	85	398 m ³	-	3,678 m ³
				155	49,5	66		-	-
				165	52,5	33		-	-
				175	55,5	18	306 m ³	-	-
				185	59,0	6		-	-
				195	62,0	1	24 m ³	-	-
				Totaux Gr.		471	888 m ³	2	3,678 m ³
				Houp./tail.			-		-

953/2026/3461/A/12 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 184/2:2026/270, 184/2:2026/271

Remarques éventuelles pour le lot 12

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Présence de cloisonnements tous les 30 m : respect impératif de l' art.38§3 du CdC
- Présence de semis naturels: respect impératif de l'Art. 38, §1er du CdC

LOT 13

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : MOUTON François, 0470 56 20 31, 0470 56 20 31
 9,7187 Ha; 1318 bois; cube moyen : 193 dm³; circ moyenne : 50 cm; 254 m³ grumes
 Comp/Pa : 300/2, 300/3

Lieu(x) - dit(s)

ROLYS-EST

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 13									
Espèce		EPICEA							
Coupe		AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	88		-		-		-	
35	11,0	324	22 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	237		-		-		-	
55	17,5	334	101 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	218	69 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	75		-		-		-	
85	27,0	29	50 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	4		-		-		-	
105	33,5	6		-		-		-	
115	36,5	2	11 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,338 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 318	254 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/13 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 300/3:2026/490, 300/2:2026/491

Remarques éventuelles pour le lot 13

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Présence de cloisonnements tous les 30 m : respect impératif de l' art.38§3 du CdC

LOT 14

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : MOUTON François, 0470 56 20 31, 0470 56 20 31
 2,9977 Ha; 278 bois; cube moyen : 2562 dm³; circ moyenne : 156 cm; 712 m³ grumes
 Comp/Pa : 311/2

Lieu(x) - dit(s)

ABANAGES

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 14		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON		MELEZE DU JAPON			
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Coupe		NORMAL		BORDURE		SEC			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	2	2,802 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	8		-		-		-	
135	43,0	38		-		-		-	
145	46,0	59	216 m³	-	-	2	4,410 m³	-	-
155	49,5	69		2		-		-	
165	52,5	37		3		-		-	
175	55,5	27	363 m³	2	18 m³	-	-	-	-
185	59,0	14		-		-		-	
195	62,0	7	76 m³	2	7,042 m³	-	-	-	-
205	65,0	2		3		-		-	
215	68,5	-	8,524 m³	1	16 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		263	666 m³	13	41 m³	2	4,410 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/14 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 311/2:2026/493, 311/2:2026/492, 311/2:2026/494

Remarques éventuelles pour le lot 14

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Présence de cloisonnements tous les 30 m : respect impératif de l' art. 38§3 du CdC
- Ebranchage obligatoire dans les cloisonnements

LOT 15

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : MOUTON François, 0470 56 20 31, 0470 56 20 31

0,9416 Ha; 89 bois; cube moyen : 3971 dm³; circ moyenne : 191 cm; 353 m³ grumes

Comp/Pa : 311/3

Lieu(x) - dit(s)

ABANAGES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 15									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	DOUGLAS DEFINITIVE NORMAL NORMAL	DOUGLAS DEFINITIVE SEC NORMAL				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	1,322 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		2		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	5	16 m³	-	3,152 m³	-	-	-	-
155	49,5	7		-		-		-	
165	52,5	12		3		-		-	
175	55,5	3	61 m³	2	15 m³	-	-	-	-
185	59,0	3		-		-		-	
195	62,0	9	47 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	12		-		-		-	
215	68,5	5		-		-		-	
225	71,5	9		-		-		-	
235	75,0	7		-		-		-	
245	78,0	2	180 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	2		-		-		-	
275	87,5	1	30 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		82	335 m³	7	18 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/15 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 311/3:2026/496, 311/3:2026/495

Remarques éventuelles pour le lot 15

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 16

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : MOUTON François, 0470 56 20 31, 0470 56 20 31
3,3452 Ha; 463 bois; cube moyen : 66 dm³; circ moyenne : 35 cm; 31 m3 grumes
Comp/Pa : 319/1

Lieu(x) - dit(s)

PALOGNE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 16									
Espèce	EPICEA								
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
25 8,0	139		-		-		-		
35 11,0	201	14 m ³	-	-	-	-	-	-	
45 14,5	93		-		-		-		
55 17,5	27	16 m ³	-	-	-	-	-	-	
65 20,5	3	0,849 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	463	31 m ³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

953/2026/3461/A/16 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 319/1:2026/580

Remarques éventuelles pour le lot 16

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

INFORMATIONS : MOUTON François, 0470 56 20 31, 0470 56 20 31
16,6933 Ha; 310 bois; cube moyen : 797 dm³; circ moyenne : 96 cm; 247 m³ grumes
Comp/Pa : 300/10

Lieu(x) - dit(s)

ROLYS-EST

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 17		CHENE		CHENE		HETRE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		SEC		NORMAL		CHAMPIGNON	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	56	2,744 m³	-	-
45	14,5	-	-	-	-	51	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	27	8,445 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	19	4,104 m³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	12	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	17	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	6	14 m³	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	2	-
115	36,5	-	-	-	-	5	3,595 m³	3	3,910 m³
125	40,0	-	-	-	-	4	-	6	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	14	-
145	46,0	-	-	-	-	1	4,438 m³	6	30 m³
155	49,5	-	-	1	-	-	-	13	-
165	52,5	1	-	-	-	-	-	17	-
175	55,5	-	1,773 m³	-	1,922 m³	3	6,375 m³	10	70 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	15	-
195	62,0	-	-	-	-	1	2,109 m³	7	51 m³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	4	-
215	68,5	-	-	1	-	1	-	3	-
225	71,5	-	-	1	-	1	-	1	-
235	75,0	-	-	-	7,479 m³	-	7,671 m³	1	27 m³
Totaux Gr.		1	1,773 m³	3	9,401 m³	204	53 m³	102	182 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

953/2026/3461/A/17 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 300/10:2026/499, 300/10:2026/497, 300/10:2026/500, 300/10:2026/498

Remarques éventuelles pour le lot 17

- Mesures prises au compas
- Cubage : hauteur de recoupe et défilement
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- TOUS les houppiers (bois sains + bois champignons) sont réservés
- Recoupe marchande pour les chênes
- Recoupe imposée (indiquée sur la grume) pour les hêtres sains
- Recoupe imposée (10 m) pour les hêtres champignons et délivrés par 4 flaches

LOT 18

Cantonement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : MOUTON François, 0470 56 20 31, 0470 56 20 31
11,9580 Ha; 2622 bois; cube moyen : 49 dm³; circ moyenne : 33 cm; 129 m3 grumes
Comp/Pa : 146/4

Lieu(x) - dit(s)

POTEAU DE MOCHAMPS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 18									
Espèce	EPICEA								
Coupe	AMELIORATION								
Qualité	NORMAL								
Type	NORMAL								
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
25 8,0	1 247		-		-		-		
35 11,0	908	67 m ³	-	-	-	-	-	-	
45 14,5	342		-		-		-		
55 17,5	98	54 m ³	-	-	-	-	-	-	
65 20,5	22	5,786 m ³	-	-	-	-	-	-	
75 24,0	3		-		-		-		
85 27,0	1	1,562 m ³	-	-	-	-	-	-	
95 30,0	1	0,603 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	2 622	129 m ³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

953/2026/3461/A/18 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 146/4:2025/648

Remarques éventuelles pour le lot 18

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Présence de cloisonnements tous les 30 m : respect impératif de l' art.38§3 du CdC
- Entre les cloisonnements, débusquage au cheval obligatoire
- Bois martelés en 2025

LOT 19

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : GEUSE Annick, 0471 67 10 36,
 26,6287 Ha; 34 bois; cube moyen : 2136 dm³; circ moyenne : 135 cm; 73 m3 grumes
 Comp/Pa : 372/10, 374/1, 375/1

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LA HAIE, BOIS DE SAINT-MICHEL

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 19									
Espèce	DOUGLAS			DOUGLAS					
Coupe	AMELIORATION			AMELIORATION					
Qualité	NORMAL			SEC					
Type	NORMAL			NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
65 20,5	1	0,430 m³	-	-	-	-	-	-	
75 24,0	-		-		-		-		
85 27,0	-	-	-	-	-	-	-	-	
95 30,0	3		-		-		-		
105 33,5	2		1		-		-		
115 36,5	3	9,739 m³	-	1,029 m³	-	-	-	-	
125 40,0	3		-		-		-		
135 43,0	5		-		-		-		
145 46,0	3	23 m³	-	-	-	-	-	-	
155 49,5	7		-		-		-		
165 52,5	5		-		-		-		
175 55,5	1	39 m³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	33	72 m³	1	1,029 m³	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

953/2026/3461/A/19 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 375/1:2026/78, 372/10:2026/80, 374/1:2026/77, 372/10:2026/79

Remarques éventuelles pour le lot 19

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante

LOT 20

Cantonement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : GEUSE Annick, 0471 67 10 36,
46,2666 Ha; 2057 bois; cube moyen : 508 dm³; circ moyenne : 73 cm; 1045 m³ grumes; 614 m³ houppiers
Comp/Pa : 370/10, 372/10

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE SAINT-MICHEL, TROU DU BOIS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 20									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	CHENE AMELIORATION SEC NORMAL	HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	5	3,940 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	7		-		27		1	
115	36,5	4	8,225 m³	-	-	20	28 m³	-	0,695 m³
125	40,0	4		-		16		3	
135	43,0	9		1		11		2	
145	46,0	9	25 m³	-	0,995 m³	11	38 m³	6	14 m³
155	49,5	4		-		3		9	
165	52,5	3		-		10		13	
175	55,5	2	15 m³	-	-	2	25 m³	10	60 m³
185	59,0	1		1		7		8	
195	62,0	2	7,694 m³	-	1,706 m³	2	22 m³	15	60 m³
205	65,0	1		1		5		12	
215	68,5	3		1		9		14	
225	71,5	2		1		12		10	
235	75,0	-		1		8		8	
245	78,0	-	19 m³	2	24 m³	11	182 m³	5	178 m³
255	81,0	-		1		4		2	
265	84,5	-		1		-		2	
275	87,5	-		-		1		2	
285	90,5	-	-	-	9,497 m³	1	36 m³	1	39 m³
Totaux Gr.		59	79 m³	10	36 m³	160	331 m³	123	352 m³
Houp./tail.			44 m³		22 m³		266 m³		281 m³

953/2026/3461/A/20 Tri 004

LOT 20

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

LOT 20		HETRE AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	642	31 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	252		-		-		-	
55	17,5	277	59 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	244	48 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	138		-		-		-	
85	27,0	85		-		-		-	
95	30,0	65	107 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	-	0,596 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	2,487 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 703	245 m³	2	3,083 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		1 m³		-		-

953/2026/3461/A/20 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 370/10:2026/64, 370/10:2026/63, 370/10:2026/67, 372/10:2026/58, 372/10:2026/59, 372/10:2026/60, 372/10:2026/61, 372/10:2026/62, 372/10:2026/57, 370/10:2026/65, 370/10:2026/66

Remarques éventuelles pour le lot 20

- Mesures prises au compas
- Cubage : hauteur de recoupe et défilement
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Pas de réservation

INFORMATIONS : GEUSE Annick, 0471 67 10 36,
13,5714 Ha; 449 bois; cube moyen : 645 dm³; circ moyenne : 82 cm; 289 m3 grumes; 169 m³ houppiers
Comp/Pa : 374/10

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LA HAIE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 21	CHENE		CHENE		CHENE		FRENE	
Espèce Coupe Qualité Type	AMELIORATION NORMAL NORMAL		AMELIORATION CASSE NORMAL		AMELIORATION SEC NORMAL		AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	1	0,049 m³	-	-	-	-	-	-
45 14,5	1		-		-		-	
55 17,5	-	0,092 m³	-	-	-	-	-	-
65 20,5	1	0,216 m³	-	-	-	-	-	-
75 24,0	-		-		-		-	
85 27,0	-		-		-		-	
95 30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105 33,5	-		-		-		2	
115 36,5	-	-	-	-	-	-	2	2,860 m³
125 40,0	-		-		-		3	
135 43,0	1		-		-		1	
145 46,0	2	4,245 m³	-	-	-	-	1	5,123 m³
155 49,5	-		-		-		1	
165 52,5	-		-		-		1	
175 55,5	-	-	-	-	-	-	1	4,205 m³
185 59,0	1		-		-		-	
195 62,0	-	2,764 m³	-	-	-	-	-	-
205 65,0	-		-		-		-	
215 68,5	-		-		1		-	
225 71,5	1		-		1		-	
235 75,0	-		-		1		-	
245 78,0	-	4,107 m³	-	-	1	15 m³	-	-
255 81,0	-		-		-		-	
265 84,5	-		-		1		-	
275 87,5	-	-	1	4,621 m³	2	15 m³	-	-
Totaux Gr.	8	11 m³	1	4,621 m³	7	30 m³	12	12 m³
Houp./tail.		7 m³		4 m³		15 m³		8 m³

LOT 21

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

LOT 21		HETRE		HETRE		HETRE		FEUILLUS DIVERS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		CHAMPIGNON		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	72	3,528 m³	5	0,245 m³
45	14,5	-	-	-	-	57	-	3	-
55	17,5	-	-	-	-	68	15 m³	6	1,110 m³
65	20,5	-	-	-	-	46	9,936 m³	4	0,864 m³
75	24,0	-	-	-	-	34	-	2	-
85	27,0	-	-	-	-	26	-	3	-
95	30,0	-	-	-	-	16	30 m³	1	2,390 m³
105	33,5	12	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	6	12 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	12	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	4	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	3	21 m³	2	2,732 m³	-	-	-	-
155	49,5	5	-	1	-	-	-	-	-
165	52,5	3	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	4	24 m³	-	1,559 m³	-	-	-	-
185	59,0	2	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	8,381 m³	1	2,487 m³	-	-	-	-
205	65,0	1	-	2	-	-	-	-	-
215	68,5	1	-	1	-	-	-	-	-
225	71,5	4	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	4	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	3	57 m³	-	8,509 m³	-	-	-	-
255	81,0	1	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	5	32 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		71	154 m³	7	15 m³	319	58 m³	24	4,609 m³
Houp./tail.			124 m³		11 m³		-		-

953/2026/3461/A/21 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 374/10:2026/76, 374/10:2026/71, 374/10:2026/68, 374/10:2026/70, 374/10:2026/72, 374/10:2026/73, 374/10:2026/75, 374/10:2026/74

Remarques éventuelles pour le lot 21

- Mesures prises au compas
- Cubage : hauteur de recoupe et défilement
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Pas de réservation

LOT 22

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : GEUSE Annick, 0471 67 10 36,
 33,4999 Ha; 821 bois; cube moyen : 554 dm³; circ moyenne : 76 cm; 455 m³ grumes; 249 m³ houpriers
 Comp/Pa : 375/10

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LA HAIE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 22									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	CHENE AMELIORATION SEC NORMAL	FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL	FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,526 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	3	8,318 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	4	-	2	-	1	-	-	-
175	55,5	-	12 m ³	4	13 m ³	-	1,644 m ³	1	1,691 m ³
185	59,0	5	-	2	-	-	-	-	-
195	62,0	3	19 m ³	-	5,296 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-	-	-	-	1	-	-	-
215	68,5	1	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	3	-	-	-	1	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	14 m ³	-	-	-	6,680 m ³	-	-
255	81,0	-	-	1	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	3	18 m ³	-	5,569 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		29	72 m ³	9	24 m ³	3	8,324 m ³	1	1,691 m ³
Houp./tail.			42 m ³		13 m ³		6 m ³		1 m ³

953/2026/3461/A/22 Tri 004

LOT 22

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

LOT 22		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL			
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	176	8,624 m³	-	-	3	0,147 m³	-	-
45	14,5	129		-		4		-	
55	17,5	112	27 m³	-	-	4	0,924 m³	-	-
65	20,5	81	17 m³	-	-	1	0,216 m³	-	-
75	24,0	69		-		1		-	
85	27,0	48		-		2		-	
95	30,0	36	60 m³	-	-	2	2,248 m³	-	-
105	33,5	17		-		4		-	
115	36,5	15	23 m³	-	-	2	4,156 m³	-	-
125	40,0	8		1		-		-	
135	43,0	5		-		1		-	
145	46,0	4	19 m³	-	0,993 m³	-	1,084 m³	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	6	20 m³	1	1,992 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		3		-		-	
195	62,0	3	10 m³	-	6,699 m³	-	-	-	-
205	65,0	3		4		-		-	
215	68,5	6		2		-		-	
225	71,5	7		1		-		-	
235	75,0	3		1		-		-	
245	78,0	4	94 m³	-	24 m³	-	-	-	-
255	81,0	-		1		-		-	
265	84,5	3		-		-		-	
275	87,5	1	25 m³	-	4,292 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		741	304 m³	14	38 m³	24	8,775 m³	-	-
Houp./tail.			152 m³		31 m³		4 m³		-

953/2026/3461/A/22 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 375/10:2026/32, 375/10:2026/31, 375/10:2026/28, 375/10:2026/29, 375/10:2026/30, 375/10:2026/26, 375/10:2026/27

Remarques éventuelles pour le lot 22

- Mesures prises au compas
- Cubage : hauteur de recoupe et défilement
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Pas de réservation

LOT 23

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : BAIJOT Pablo, 061/61 21 20, 0479/88 86 59

3,0917 Ha; 737 bois; cube moyen : 2446 dm³; circ moyenne : 143 cm; 1803 m3 grumes

Comp/Pa : 91/2

Lieu(x) - dit(s)

DESSUS DE SARREWE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 23		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	1	2,690 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	6		-		-		-	
105	33,5	24		2		-		-	
115	36,5	60	129 m³	3	6,652 m³	-	-	-	-
125	40,0	93		3		-		-	
135	43,0	134		6		-		-	
145	46,0	131	777 m³	3	24 m³	-	-	-	-
155	49,5	110		2		-		-	
165	52,5	66		2		-		-	
175	55,5	55	714 m³	-	11 m³	-	-	-	-
185	59,0	18		1		-		-	
195	62,0	9	111 m³	-	3,685 m³	-	-	-	-
205	65,0	3		1		-		-	
215	68,5	-	15 m³	1	9,415 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		713	1 749 m³	24	55 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

953/2026/3461/A/23 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 91/2:2026/560, 91/2:2026/561

Remarques éventuelles pour le lot 23

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Exploitation sur lits de branches dans les cloisonnements : respect impératif de l' art. 38§3 du CdC
- Présence de semis naturels: respect impératif de l'Art. 38, §1er du CdC

LOT 24

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : BAIJOT Pablo, 061/61 21 20, 0479/88 86 59

3,9579 Ha; 586 bois; cube moyen : 773 dm³; circ moyenne : 78 cm; 453 m3 grumes
Comp/Pa : 104/1, 104/2, 105/1, 105/2, 106/1, 106/2

Lieu(x) - dit(s)

SAMREFONTAINE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 24 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	24		-		-		-	
35 11,0	69	4,898 m³	-	-	-	-	-	-
45 14,5	107		-		-		-	
55 17,5	79	31 m³	1	0,212 m³	1	0,298 m³	-	-
65 20,5	47	15 m³	1	0,332 m³	-	-	-	-
75 24,0	36		2		-		-	
85 27,0	17	27 m³	5	3,878 m³	-	-	-	-
95 30,0	26		6		3		-	
105 33,5	19		4		3		-	
115 36,5	14	62 m³	-	8,502 m³	13	26 m³	-	-
125 40,0	4		1		10		-	
135 43,0	3		-		17		-	
145 46,0	8	28 m³	-	1,338 m³	7	69 m³	-	-
155 49,5	1		-		14		1	
165 52,5	2		-		9		3	
175 55,5	-	7,900 m³	-	-	1	68 m³	1	14 m³
185 59,0	1		-		1		-	
195 62,0	2	11 m³	-	-	-	3,807 m³	-	-
205 65,0	-	-	-	-	2	9,286 m³	-	-
Totaux Gr. Houp./tail.	459	187 m³	20	14 m³	81	176 m³	5	14 m³

953/2026/3461/A/24 Tri 008

LOT 24

Cantonnement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

LOT 24		DOUGLAS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe									
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	1,172 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	3	9,940 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	2	22 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	3	20 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	2	8,474 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		21	62 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/24 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 105/1:2026/364, 105/1:2026/391, 105/1:2026/368, 106/1:2026/563, 105/1:2026/365, 105/1:2026/367, 104/1:2026/372, 104/1:2026/392, 105/1:2026/366, 106/2:2026/390, 106/1:2026/562, 105/2:2026/363, 104/2:2026/369, 104/2:2026/370, 104/2:2026/371

Remarques éventuelles pour le lot 24

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Utilisation des voies de vidange existantes
- Présence de semis naturels: respect impératif de l'Art. 38, §1er du CdC

LOT 25

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : BAIJOT Pablo, 061/61 21 20, 0479/88 86 59

0,5212 Ha; 121 bois; cube moyen : 2928 dm³; circ moyenne : 164 cm; 354 m3 grumes

Comp/Pa : 133/1

Lieu(x) - dit(s)

CUL DU FOUR

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 25		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,288 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	1		2		-		-	
115	36,5	1	3,573 m³	4	7,514 m³	-	-	-	-
125	40,0	6		3		-		-	
135	43,0	7		2		-		-	
145	46,0	15	58 m³	6	21 m³	-	-	-	-
155	49,5	6		4		-		-	
165	52,5	9		2		-		-	
175	55,5	11	79 m³	2	21 m³	-	-	-	-
185	59,0	8		2		-		-	
195	62,0	5	50 m³	2	14 m³	-	-	-	-
205	65,0	3		5		-		-	
215	68,5	3		5		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		4		-		-	
245	78,0	-	28 m³	1	71 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		77	219 m³	44	135 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

953/2026/3461/A/25 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 133/1:2026/565, 133/1:2026/564

Remarques éventuelles pour le lot 25

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Exploitation sur lits de branches

LOT 26

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : BAIJOT Pablo, 061/61 21 20, 0479/88 86 59

13,7734 Ha; 2879 bois; cube moyen : 163 dm³; circ moyenne : 49 cm; 469 m3 grumes

Comp/Pa : 120/1, 120/11, 123/1

Lieu(x) - dit(s)

FAGNE DEL BORNE, AU CHEMIN DE STE ODE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 26		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	294		33		-		-	
35	11,0	645	44 m³	87	4,925 m³	-	-	-	-
45	14,5	611		146		-		-	
55	17,5	325	138 m³	123	36 m³	-	-	-	-
65	20,5	139	41 m³	139	35 m³	-	-	-	-
75	24,0	47		96		-		-	
85	27,0	11	25 m³	71	66 m³	-	-	-	-
95	30,0	4		59		-		-	
105	33,5	-		23		-		-	
115	36,5	1	3,702 m³	14	63 m³	-	-	-	-
125	40,0	1		6		-		-	
135	43,0	1		1		-		-	
145	46,0	-	2,624 m³	2	10 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		2 079	254 m³	800	215 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/26 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 123/1:2026/328, 120/11:2026/333, 120/11:2026/334, 123/1:2026/329, 120/1:2026/335

Remarques éventuelles pour le lot 26

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Pour des raisons de protection des sols, débusquage au cheval obligatoire hors des voies de vidange existantes

INFORMATIONS : BAIJOT Pablo, 061/61 21 20, 0479/88 86 59

2,9991 Ha; 1162 bois; cube moyen : 100 dm³; circ moyenne : 37 cm; 116 m3 grumes

Comp/Pa : 93/3, 93/9

Lieu(x) - dit(s)

SARREFW

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 27 Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL	EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL
Circ. Diam.	Nombre Volume	Nombre Volume	Nombre Volume	Nombre Volume
25 8,0	356	-	-	-
35 11,0	509 37 m³	- -	- -	- -
45 14,5	200	-	-	-
55 17,5	64 37 m³	- -	- -	- -
65 20,5	13 3,809 m³	- -	- -	- -
75 24,0	5	-	-	-
85 27,0	2 3,073 m³	- -	- -	- -
95 30,0	-	1	-	-
105 33,5	-	-	-	-
115 36,5	- -	1 2,000 m³	- -	- -
125 40,0	-	1	-	-
135 43,0	-	-	1	-
145 46,0	- -	- 1,417 m³	- 1,990 m³	1 2,114 m³
155 49,5	-	-	2	-
165 52,5	-	-	1	-
175 55,5	- -	- -	2 15 m³	- -
185 59,0	-	-	-	1
195 62,0	- -	- -	- -	- 3,517 m³
205 65,0	-	-	-	1
215 68,5	- -	- -	1 5,246 m³	- 4,356 m³
Totaux Gr.	1 149 81 m³	3 3,417 m³	7 22 m³	3 9,987 m³
Houp./tail.	-	-	-	-

953/2026/3461/A/27 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 93/9:2026/373, 93/3:2026/394, 93/3:2026/393, 93/3:2026/374

Remarques éventuelles pour le lot 27

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Comp 93/9 : exploitation sur lits de branches dans les cloisonnements : respect impératif de l' art. 38§3 du CdC (volume concerné = 80 m3)
- Présence de semis naturels: respect impératif de l'Art. 38. §1er du CdC

LOT 28

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : BAIJOT Pablo, 061/61 21 20, 0479/88 86 59

8,8923 Ha; 381 bois; cube moyen : 967 dm³; circ moyenne : 90 cm; 369 m³ grumes

Comp/Pa : 117/3, 121/2

Lieu(x) - dit(s)

FAGNE DEL BORNE, AU CHEMIN DE STE ODE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 28		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	17		-		-		-	
35	11,0	32	2,489 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	28		-		-		-	
55	17,5	22	9,013 m³	1	0,212 m³	-	-	-	-
65	20,5	26	9,553 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	33		2		-		-	
85	27,0	52	51 m³	1	1,451 m³	2	1,426 m³	-	-
95	30,0	41		1		2		-	
105	33,5	19		2		4		-	
115	36,5	12	70 m³	4	6,763 m³	8	18 m³	-	-
125	40,0	3		-		9		-	
135	43,0	3		3		7		-	
145	46,0	2	13 m³	-	4,597 m³	4	37 m³	-	-
155	49,5	1		-		7		-	
165	52,5	-		1		7		1	
175	55,5	-	2,178 m³	-	2,185 m³	2	45 m³	1	5,787 m³
185	59,0	-		-		6		3	
195	62,0	-	-	-	-	4	39 m³	-	10 m³
205	65,0	-		-		2		1	
215	68,5	-	-	-	-	3	25 m³	2	14 m³
Totaux Gr.		291	157 m³	15	15 m³	67	165 m³	8	30 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/28 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 121/2:2026/330, 117/3:2026/340, 117/3:2026/338, 117/3:2026/341, 121/2:2026/383, 117/3:2026/389, 117/3:2026/336, 117/3:2026/345, 117/3:2026/343, 117/3:2026/388, 117/3:2026/339, 117/3:2026/342, 117/3:2026/387, 121/2:2026/331, 117/3:2026/344, 121/2:2026/384, 121/2:2026/332, 117/3:2026/337, 117/3:2026/385, 117/3:2026/386

Remarques éventuelles pour le lot 28

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Exploitation sur lits de branches dans les cloisonnements : respect impératif de l' art. 38§3 du CdC
- Présence de sols hydromorphes (comp 121/2.15, 117/3.14 et 117/3.5 = 79 m³) : en accord avec l'agent forestier, débardage uniquement sur sol portant en saison sèche (Conformément à l'art. 42)

LOT 29

Cantonement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : BAIJOT Pablo, 061/61 21 20, 0479/88 86 59

9,5942 Ha; 344 bois; cube moyen : 783 dm³; circ moyenne : 85 cm; 269 m³ grumes

Comp/Pa : 90/1, 90/2, 90/3, 92/21

Lieu(x) - dit(s)

SARREWE, DESSUS DE SARREWE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 29		EPICEA		EPICEA		MELEZE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	10		-		-		-	
35	11,0	32	2,566 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	16		-		-		-	
55	17,5	18	6,895 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	16	6,072 m ³	1	0,332 m ³	-	-	-	-
75	24,0	32		2		-		-	
85	27,0	47	49 m ³	2	2,212 m ³	-	-	-	-
95	30,0	39		9		-		-	
105	33,5	46		11		-		-	
115	36,5	22	113 m ³	11	33 m ³	-	-	-	-
125	40,0	8		3		1		-	
135	43,0	2		2		8		-	
145	46,0	-	16 m ³	1	9,997 m ³	-	17 m ³	-	-
155	49,5	-		-		3		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	-	-	1	13 m ³	-	-
Totaux Gr.		288	194 m ³	42	46 m ³	14	30 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/29 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 92/21:2026/375, 90/3:2026/380, 90/1:2026/382, 90/2:2026/773, 90/3:2026/378, 90/3:2026/379, 90/3:2026/377, 90/3:2026/376, 90/3:2026/381

Remarques éventuelles pour le lot 29

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante
- Exploitation sur lits de branches dans les cloisonnements : respect impératif de l' art. 38§3 du CdC
- Présence de semis naturels: respect impératif de l'Art. 38, §1er du CdC

LOT 30

Cantonement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : BAIJOT Pablo, 061/61 21 20, 0479/88 86 59

14,8501 Ha; 93 bois; cube moyen : 982 dm³; circ moyenne : 133 cm; 91 m³ grumes; 36 m³ houpriers

Comp/Pa : 90/10, 93/10, 117/10, 120/10

Lieu(x) - dit(s)

DESSUS DE SARREWE, AU CHEMIN DE STE ODE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 30		CHENE		CHENE		HETRE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		CHAUFFAGE		SEC		CHAMPIGNON		CHAUFFAGE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		-		1	
55	17,5	-	-	-	-	-	-	3	0,338 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	2	0,258 m³
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	2		-		-		3	
95	30,0	-	0,540 m³	-	-	-	-	4	2,162 m³
105	33,5	2		-		-		5	
115	36,5	2	2,280 m³	-	-	-	-	7	8,710 m³
125	40,0	-		-		-		4	
135	43,0	-		-		1		4	
145	46,0	-	-	-	-	-	0,940 m³	10	18 m³
155	49,5	-		-		-		7	
165	52,5	-		1		-		7	
175	55,5	-	-	-	1,579 m³	-	-	6	30 m³
185	59,0	-		-		-		4	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	1	8,333 m³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-	-	-	-	-	-	1	3,432 m³
Totaux Gr.		6	2,820 m³	1	1,579 m³	1	0,940 m³	69	71 m³
Houp./tail.			2 m³		1 m³		-		28 m³

953/2026/3461/A/30 Tri 008

LOT 30

Cantonement SAINT-HUBERT
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

LOT 30		HETRE							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	AMELIORATION	SEC	NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,338 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	2	1,425 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	-	5,840 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	1	2,369 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	2,206 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,072 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	14 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			5 m³		-		-		-

953/2026/3461/A/30 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 90/10:2026/668, 93/10:2026/678, 117/10:2026/672, 120/10:2026/674, 90/10:2026/670, 120/10:2026/673, 93/10:2026/677, 117/10:2026/671, 90/10:2026/669, 117/10:2026/675, 93/10:2026/679

Remarques éventuelles pour le lot 30

- Mesures prises au mètre ruban
- Cubage : hauteur de recoupe et défilement
- Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (circulaire biodiversité et site NATURA) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 1/04 au 15/08
- Pas de réservation

LOT 31

Cantonnement SAINT-HUBERT
 Certifié PEFC 100%
 N° de sous-certificat : B-292784-186



Propriété SAINT-HUBERT CNE

INFORMATIONS : DUBUISSON Jean-Marc, 061/61.21.20, 0474/74 20 59
 37,0489 Ha; 984 bois; cube moyen : 756 dm³; circ moyenne : 88 cm; 744 m3 grumes
 Comp/Pa : 27/2, 27/3, 29/3, 29/4, 31/1, 32/1, 32/3

Lieu(x) - dit(s)

CARREE VIREE, DEVANT BANALBOIS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 31		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		1		-	
55	17,5	18	4,772 m³	9	2,160 m³	2	0,666 m³	-	-
65	20,5	93	35 m³	11	3,872 m³	3	1,131 m³	-	-
75	24,0	244		24		14		-	
85	27,0	147	226 m³	12	19 m³	39	33 m³	-	-
95	30,0	65		2		74		1	
105	33,5	20		4		66		1	
115	36,5	3	81 m³	-	5,572 m³	62	212 m³	-	1,860 m³
125	40,0	1		1		37		1	
135	43,0	-		-		10		-	
145	46,0	-	1,535 m³	1	3,325 m³	11	97 m³	1	3,524 m³
155	49,5	-		-		4		-	
165	52,5	-	-	-	-	1	12 m³	-	-
Totaux Gr.		592	348 m³	64	34 m³	324	356 m³	4	5,384 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

953/2026/3461/A/31 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 27/2:2026/603, 29/4:2026/606, 32/3:2026/611, 32/1:2026/613, 27/2:2026/604, 31/1:2026/610, 27/3:2026/602, 29/3:2026/607, 31/1:2026/608, 32/3:2026/612, 29/4:2026/605, 31/1:2026/609

Remarques éventuelles pour le lot 31

- Mesures prises au compas
- Cubage à la hauteur dominante